



Mairie de Charensat

Réunion du 18 Janvier 2017

Présents : MM. BACCONNET– BARRIERE– BLANCHON– CHAMBON- CLOAREC– COTTET– DUBOISSET– LENOBLE– MOUILLET– MOURLON– POUCHOL- SENETAIRE

Absents excusés : Mme DEBOUDARD (pouvoir donné à Mr MOURLON)

Date de convocation : 10/01/2017.

L'an deux mil dix-sept, le 18 Janvier 2017 à 20h00, le Conseil Municipal de Charensat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BLANCHON François, Maire.

Mme BACCONNET a été nommée secrétaire de séance.

Remarques concernant l'approbation du compte-rendu du 15/12/2016 : aucune remarque.

Approbation du compte-rendu du 15/12/2016 : contre : 0 – abstention : 4 - pour : 9.

QUESTIONS DEBATTUES

Les délibérations sont réputées prises à l'unanimité sauf précisions contraires

* Nouvelle intercommunalité « du Pays de Saint Eloy »: les 34 communes faisant partie de cette intercommunalité se sont réunies le lundi 9 janvier 2017 pour élire le Président. Il y a seulement 2 candidats qui se sont présentés : Mr BRUNET François, Maire de St-Maurice-Près-Pionsat et Mr GAUMET Jérôme, Maire de Pionsat. Le vote a donné les résultats suivants : 3 blancs – 27 voix pour Mr BRUNET et 23 pour Mr GAUMET. Mr BRUNET est donc élu. Pour le suppléer dans les différentes commissions, il y aura 7 vice-présidents nommés à la prochaine réunion du conseil communautaire.

* Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Pays de Saint Eloy » : considérant l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, le conseil municipal s'oppose au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 et demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

* Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale : arrêté préfectoral modificatif du 9 janvier intégrant la fusion des communautés de communes « du Pays de Saint Eloy », « de Pionsat », « Cœur de Combrailles » et l'extension du périmètre aux communes de Servant, Menat, Neuf-Eglise, Teilhet et Virlet.

* Subvention pour Comité des Fêtes : comme chaque année, la commune prend en charge les repas des invités et propose de verser une subvention pour un montant de 1 043 € au Comité des Fêtes.

* Emprunt à contracter pour la mise aux normes de l'école : Mr le Maire fait part des subventions accordées par la DETR et le FIC pour les travaux de l'école (dossier d'un montant de 288 100 €). Il semble nécessaire, vu l'évolution des taux d'intérêts qui risquent d'augmenter, de contracter un emprunt pour payer les factures avant le versement des subventions. On a reçu 2 propositions, à savoir Crédit Agricole : taux fixe à 1,82 % et Caisse des Dépôts et Consignations : taux révisable à 1,54 %. Accord pour prêt au Crédit Agricole d'un montant de 200 000 € sur 20 ans.

* Point sur la vidange de l'étang de Chancelade : facturation du pisciculteur pour un montant de 3 467,76 €. Recette : vente de poissons récupérée par celui-ci pour un montant de 3 481,60 €. Reste à la charge de la commune seulement le casse-croute et le repas pour les personnes bénévoles.

* Sommation interpellative à la demande de Mr COURTADON Jean-Michel : lecture par Mr le Maire de la sommation interpellative remise le 28/12/2016 en mairie par Maître Philippe MOLIN. Le Conseil Municipal réfute les affirmations de Mr COURTADON concernant la toiture de la boucherie qui, d'après lui, aurait été modifiée lors des travaux de création de la boucherie et décide de ne pas effectuer les travaux exigés par Mr COURTADON. Concernant la hotte et sa modification : elle pourra s'effectuer lorsqu'il sera avéré qu'elle doit être déposée après accord de passage de la part de Mr COURTADON et clarification de sa position en ce qui concerne la toiture de ce bâtiment. Les modifications devront porter sur l'emprise de cet ouvrage en fonction de l'aplomb de la toiture.

* Règlementation salle des fêtes : un état des lieux a été fait avec le montant des locations sur l'année 2016 (4 230 €) et les charges afférentes, à savoir : factures EDF (4 816 €) et salaires et charges patronales pour les 205h45 de ménage effectuées par les 2 agents (PRESLE et LENOBLE). En fonction de ces résultats, un règlement sera proposé pour validation au prochain Conseil Municipal.

* Associations : détermination des associations d'intérêt communal :

- Animation Les Mésanges Bleues : intérêt communal
- APE Biollet-Charensat-Espinasse : intérêt communal
- Gymnastique : intérêt communal
- Auto Moto Verte : intérêt communal
- Club Mouche : intérêt communal (en sommeil)
- Comité de Jumelage : intérêt communal
- Société de Pétanque : intérêt communal
- AFN : intérêt communal
- Amicale des Chasseurs : intérêt communal
- Foot : intérêt communal
- Baux Communaux : intérêt communal
- Club de l'Avenir : intérêt communal
- Club des Jeunes : intérêt communal
- Comité des Fêtes : intérêt communal
- Spécimen Carpes : intérêt communal
- Regards sur l'Avenir : 6 contre
3 abstentions
4 pour

- Les Maillons des Sanciaux : intérêt communal (en sommeil)

Elaboration du bulletin municipal – règlementation de la salle des fêtes – attribution de subvention.

* Retrait de la commune de St-Julien-Puy-Lavèze du SMADC : lecture de la délibération prise par le Comité Syndical du SMADC, en date du 16 décembre 2016, qui a approuvé les conditions de retrait des communes adhérentes et donc le retrait de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze du SMADC qui est maintenue dans la future communauté de communes de Dômes Sancy Artense. Refus à l'unanimité pour le retrait de cette commune.

* Délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule : la commission a décidé d'émettre un avis favorable à l'inventaire et aux cartographies des zones humides sur la commune de Charensat.

* Soutien à la commune d'Olloux : Mr le Maire explique les faits survenus sur la Commune d'Olloux. L'assurance ayant opposé un refus de garantie, c'est la commune qui a obligation de réparer le préjudice à plus de 145 000 €. Lecture du courrier de Mme Pierrette DAFFIX-RAY, Présidente de l'AMF, qui demande un engagement de solidarité financière auprès des communes et communautés de communes. Accord de principe.

* Programme Développement Rural : le projet de desserte forestière pour les chemins de La Gorce et le début de la voie romaine du « Bois la Brousse » a reçu un avis favorable et une subvention de 69 657,73 € nous est attribuée (dont 43 884,36 € de FEADER).

* Courrier de Mme BUVAT Nicole : l'extension de la maison d'habitation située au Chiret a été faite en partie sur le domaine public. Afin de régulariser la situation, Mme BUVAT demande une cession de terrain sur l'arrière de la maison et sur le côté du chemin. Accord avec prise en charge en totalité des frais de géomètre (bornage) et notaire par Mme BUVAT.

* Mail de la Société de Pétanque : le Président réclame la subvention de 2016. Le montant du relevé du CCP fourni est de 1 494,39 €. Montant du livret non fourni, donc pas de versement.

* Communauté de Communes Cœur de Combrailles : le Conseil Communautaire a délibéré le 16/12/2016 pour dire que le projet de construction du bâtiment d'accueil de Chancelade présente un intérêt intercommunautaire qui dépasse les limites du territoire de l'actuelle Communauté de Communes Cœur de Combrailles, et approuver la demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du contrat ruralité.

* Solidarité Paysans du Puy-de-Dôme : cette association offre depuis plus de 10 ans un accompagnement aux agriculteurs en difficulté (démarches sociales, économiques et judiciaires, notamment autour de la dette). Plaquette à insérer dans le bulletin municipal.

* Courrier de Mme Christine PIRES BEAUNE : qui a rencontré Mr CHEMINAL, Inspecteur de l'Education Nationale pour le secteur Riom Combrailles concernant l'avenir de notre RPI Biollet Charensat Espinasse. Il lui a confirmée qu'aucune décision n'est à ce stade arrêtée quant à la prochaine rentrée scolaire. Le CDEN doit se réunir le 13 février.

* Permis de Construire du bâtiment d'accueil de Chancelade : Suite à l'arrêté de refus en date du 13/01/2017, Mr le Maire propose de faire un recours concernant ce dossier auprès des services concernés : recours gracieux auprès du Sous-Préfet – Recours hiérarchique auprès du Préfet ou recours gracieux auprès du Sous-Préfet. Vote : 4 contre – 1 abstention – 8 pour.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Les Membres,